

## Décision n°2020-02-001 portant délégation de signature

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422 – 2 et suivants, L. 425 – 6 et suivants, R. 422 – 1 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants,

Vu l'organisation des services de la Fédération,

Vu la délégation donnée par le Conseil d'Administration en date du 24/02/2020 au Président de la Fédération et sur sa proposition,

### DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Marc CHAVEY, Vice-Président de la FDC52, à l'effet de signer au nom du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne, toutes décisions relatives à l'association intercommunale de chasse agréée de Bay—Vitry-Rouelles.

ARTICLE 2 – Cette délégation est strictement personnelle et ne peut être subdéléguée.

ARTICLE 3 – La présente décision prend effet à compter du 26/02/2020.

ARTICLE 4 – Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne et le Vice-Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Fait à Chaumont, le 26/02/20, en deux exemplaires originaux.

Le déléguant  
Thomas CORVASCE  
Bon pour pouvoir



Le délégataire  
Marc CHAVEY  
Bon pour acceptation de pouvoir

